



Demande de raccordement d'une installation de production individuelle photovoltaïque injectant en BT de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par la REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN

Date d'application	Nature de la modification
25 juillet 2013	Mise en page du document et changement de la date d'application de l'évolution du seuil de fréquence haute des protections DIN VDE 0126-1-1/A1.
26 octobre 2017	Prise en compte des nouvelles procédures de raccordement la Régie d'Electricité de Niederbronn – Reichshoffen. Création de documents spécifiques selon la puissance ($P \leq 36$ kVA ou $P > 36$ kVA) et la filière de production Prise en compte de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
24 avril 2018	Paiement de la caution de réalisation à partir du 1 ^{er} janvier 2018, conformément à l'arrêté du 9 mai 2017.
1 ^{er} janvier 2022	Prise en compte de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021. Nouveau réglage « VFR 2019 » des protections de découplage DIN VDE 0126-1-1 Ajout de questions relatives au SRRRER

Documents associés, consultables dans notre Documentation Technique de Référence sur notre site www.laregie.fr

- Raccordement Producteur inf. à 36 kVA : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution géré par la Régie de Niederbronn – Reichshoffen.
- Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque de moins de 250 kWc au réseau Basse Tension de la Régie de Niederbronn - Reichshoffen
- Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité

Documents associés disponibles en annexes :

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites de production au réseau public de distribution d'électricité

Résumé / Avertissement

Le présent formulaire est à nous retourner dûment complété (éventuellement avec l'aide de votre installateur électricien) et accompagné des pièces listées en page 4 du présent document à l'adresse suivante :

Régie d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen **44, rue du Chemin de Fer** **67110 REICHSHOFFEN**

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Régie de Niederbronn - Reichshoffen au 03.88.09.82.50.

La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une **installation de consommation d'électricité**, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet : www.laregie.fr

Par ailleurs, la Régie de Niederbronn - Reichshoffen rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.laregie.fr.

Informatique et libertés : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Régie de Niederbronn-Reichshoffen en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire du contrat de raccordement et sont destinées aux services internes de la Régie de Niederbronn-Reichshoffen et aux prestataires ayant signé un contrat avec la Régie de Niederbronn-Reichshoffen pour la réalisation des travaux nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier au service chargé du droit d'accès, à l'adresse suivante : Régie de Niederbronn-Reichshoffen, 44, rue du Chemin de Fer – 67110 REICHSHOFFEN, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre « Référence Technique du Point De Livraison » (RTPL) et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT:

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) et la Proposition Technique et Financière (PTF), la Régie de Niederbronn- Reichshoffen vous remercie de compléter le formulaire suivant et d'ajouter les documents ci-dessous¹ à votre demande.

Nous vous recommandons de le faire avec l'aide de votre installateur ou de votre mandataire.

Vous trouverez dans la rubrique « Explication des pièces demandées » en fin de document, le détail des pièces à fournir.

Les champs du présent document marqués d'un * ; sont considérés comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en violet
Le présent formulaire complété, paraphé et signé par vos soins
<p>Plan de situation du terrain (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée, permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient à priori (voir exemples plus loin). Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...). Deux points importants pour un plan exploitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ; • le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...).
<p>Plan de masse (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; La Régie de Niederbronn-Reichshoffen recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr). Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.</p>
Le cas échéant, une copie du mandat ou une autorisation à communiquer des informations (modèle en annexe), si appel à un tiers habilité. Ces modèles sont disponibles sur le site www.laregie.fr
KBIS datant de moins de 3 mois si le demandeur est une société.
<p>Arrêté de permis de construire (si implantation sur un bâtiment à construire) ou la déclaration préalable (DP) de travaux (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance installée totale ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé) ; elle suffit généralement pour l'implantation sur un toit existant, ou toute autre autorisation administrative requise. Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir la Régie de Niederbronn-Reichshoffen. (pour les installations PV de puissance inférieure ou égale à 6 kVA, le récépissé de dépôt de la déclaration préalable est suffisant)</p>
Avis technique favorable du CSTB² si le Demandeur souhaite bénéficier de la "prime à l'intégration paysagère"
Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021
<p>Schéma unifilaire de l'installation de production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie, qui indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ; • le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.
L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production

¹ Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessous est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par Email.

² Avis technique favorable du CSTB : ce document atteste que le système photovoltaïque fait l'objet d'un avis technique favorable délivré par la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ; il est requis pour demander à bénéficier de la prime d'intégration paysagère.

Pour mémoire :

- Avant la mise en service, il faudra fournir une attestation de conformité de l'Installation de Production, visée par CONSUEL : le modèle bleu (CERFA 13960) ou le modèle violet (CERFA 15524), s'il y a un stockage d'énergie associé ;
- Le producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).

Modalités d'envoi :

- Formulaire et documents sont à envoyer conjointement par voie postale ou par email.
- Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

AVERTISSEMENTS AUX DEMANDEURS DU DISPOSITIF D'OBLIGATION D'ACHAT :

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à La Régie de Niederbronn-Reichshoffen des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (en particulier vos coordonnées ou celles de votre mandataire et celles du Site de production, la puissance crête de l'installation et les données identifiées en violet) et vous vous engagez à communiquer à La Régie de Niederbronn-Reichshoffen, sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

B : INTERVENANTS

B1 : Bénéficiaire du raccordement (le producteur propriétaire de l'installation de production)

- Particulier (Préciser M/Mme Nom Prénom)
- Nom société ou entreprise :
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme³ _____ dûment habilité(e) à cet effet
- Forme juridique⁴ : * _____ Type d'entreprise^{3*} : ME PME ETI GE
- Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE)⁵ : * _____

Transmettre un extrait Kbis datant de moins de 3 mois

- Collectivité locale ou service de l'État* _____
- Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁶ _____, dûment habilité(e) à cet effet
- SIRET du budget : _____ Code service : _____ Code engagement : _____

Adresse actuelle

N° et nom de la voie : * _____

Code Postal : * _____ Commune * : _____

Téléphone 1 : * _____ Téléphone 2 : _____

E-mail⁷ : _____

Le producteur est le propriétaire⁸ du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) * :

- Oui
- Non → fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)⁹ * : _____

TVA Dans le cadre du futur contrat d'achat, j'agirai* :

- en tant que particulier** et dans le cadre de la gestion de mon patrimoine privé : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts".
- dans le cadre de mon activité professionnelle** : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts" car je bénéficie de la franchise en base de la TVA.
- dans le cadre de mon activité professionnelle** : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante " TVA acquittée par le client – Art. 283-2 quinquies du CGI ". N° TVA FR *

3 Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...).

4 Exemple : SARL, EURL, GAEC...

5 ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.

6 Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

7 Préciser le cas échéant la fonction : « Maire »...

8 Cette adresse sera utilisée pour faciliter la communication des informations au Producteur. Elle sera également transmise à la Régie de Niederbronn-Reichshoffen.

9 Le titre de propriété et le cas échéant, le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis à La Régie.

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ? * Oui Non

Si oui, renseigner les éléments suivants : * Le tiers dispose d'une autorisation¹⁰ Le tiers dispose d'un mandat¹¹

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

- Signer en son nom et pour son compte le CRAE et la Proposition Technique et Financière, celle-ci étant rédigée au nom du :
 - mandant (le producteur)
 - mandataire, au nom et pour le compte du mandant
- Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le d'une demande de raccordement simultanée Consommation + Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de la Régie de Niederbronn – Reichshoffen et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée * : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme^{*12} _____, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse * : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail : * : _____

B3 : Installateur électricien

L'installateur¹³ (qui réalise l'installation de production) est : *

- Le Demandeur
- Le tiers habilité
- Une tierce entreprise (préciser son nom)* : _____
 - Adresse * : _____
 - Téléphone * : _____
 - Email* : _____

¹⁰ Avec une autorisation, le Demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers autorisé d'exprimer la demande de raccordement auprès de la Régie et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

¹¹ Avec un MANDAT, le Mandataire (tiers mandaté) agit au nom et pour le compte du Mandant (Demandeur) : il devient l'interlocuteur de La Régie jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la Proposition de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

¹² Préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : « Directeur technique »...)

¹³ L'installateur devra être titulaire d'un certificat attestant de sa qualification ou de sa certification professionnelle conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 6 octobre 2021.

B4 : Désignation des Tiers que vous autorisez à accéder aux informations de votre raccordement

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ET ACCES AUX INFORMATIONS/HABILITATIONS D'UN TIERS :

Vous avez la possibilité :

- soit d'autoriser un tiers auprès de la Régie de Niederbronn - Reichshoffen à prendre connaissance des seules informations relatives aux étapes du raccordement. **Le tiers autorisé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement.**
- soit d'habiliter un tiers auprès de la Régie de Niederbronn - Reichshoffen à prendre connaissance des informations relatives aux étapes du raccordement ainsi qu'à l'ensemble du dossier de raccordement. **Le tiers nommé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement et aura également accès sur demande à l'ensemble de votre dossier de raccordement** (ex : contenu de la proposition technique et financière, ...).

Le tiers peut être un professionnel (installateur, bureau d'étude ...), voire un particulier. Les informations communiquées concernent les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites désignés ci-dessous, et relèvent de l'article R111-26 du code de l'énergie (informations détenues par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité).

L'Installateur Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

désigné en B3 : Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Autre Tiers Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

n°1 : Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1* : _____ Téléphone 2 : _____

Email* : _____

Autre Tiers Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

n°2 : Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone* : _____ Téléphone 2 : _____

Email* : _____

C : LOCALISATION DU CHANTIER – SITE DE PRODUCTION

Nom du Site de production ¹⁴	
SIRET* (sauf si le demandeur est un particulier)	
Adresse*	
Code Postal – Ville*	
Données cadastrales*	n° de section : .: _____ n° de parcelle : _____

D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

D1 : Le site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur

Oui

- Avec une puissance souscrite de consommation : * _____ kVA
- N° de RTPL (Référence Technique du Point De Livraison)^{15*} : 67 _____ / E1 / _____
- Nom et prénom du titulaire du contrat de consommation¹⁶ : * _____
- Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production * Oui Non
- L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat * : Oui Non

Non¹⁷ (« demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »¹⁸)

Distance entre les emplacements (prévus ou existants) du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = _____ mètres^{19*}

D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale?

Non

Oui Dans ce cas, préciser l'option de production existante : *

- Vente de la totalité Autoconsommation avec vente du surplus
 Autoconsommation avec injection et sans vente du surplus Autoconsommation sans injection

N° d'affaire ou références du ou des contrats existants * : _____

¹⁴ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.

¹⁵ Référence à 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.

¹⁶ Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

¹⁷ Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production : le Demandeur sera traité comme un « producteur pur ».

¹⁸ Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande « consommation », et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

¹⁹ Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le Point de Livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle, et la réalisation de la liaison entre le Point de Livraison et l'installation de production est à la charge du Demandeur.

E : CARACTERISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques principales du projet

Puissance crête installée respectant les critères généraux d'implantation au bâti : * _____ kWc

Souhaitez-vous bénéficier de la prime d'intégration paysagère²⁰ ? Oui Non

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective²¹ ? Oui Non

Nom de l'opération : _____

Rappel : seules les installations sur bâtiment, hangar ou ombrières sont éligibles à l'obligation d'achat

Surface totale des panneaux : _____ m²

Coordonnées géodésiques des 4 points extrémaux du champ PV (au format xx°yy'zz,zz")* :

Point 1	Latitude : _____° _____' _____" N	Longitude : _____° _____' _____" E
Point 2	Latitude : _____° _____' _____" N	Longitude : _____° _____' _____" E
Point 3	Latitude : _____° _____' _____" N	Longitude : _____° _____' _____" E
Point 4	Latitude : _____° _____' _____" N	Longitude : _____° _____' _____" E

(Valeur Q)²² * : _____ kWc

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ? Oui Non

Affaires prises en compte dans le calcul de la valeur Q et/ou au(x) document(s) d'architecte²³ * :

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : _____

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : _____

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : _____

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : _____

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : *

- Déclaration Préalable Autre type d'autorisation administrative
 Permis de Construire Aucune (dans ce cas le Demandeur devra justifier la dispense d'Autorisation d'Urbanisme)

²⁰ Peuvent prétendre à la "prime intégration paysagère" les installations respectant les critères d'intégration paysagère définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 7 octobre 2023

²¹ Dans l'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L.315-2 du code de l'énergie, la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés dans un périmètre défini et liés entre eux au sein d'une personne morale ; depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 octobre 2021, les producteurs de l'opération peuvent bénéficier du dispositif d'obligation d'achat.

²² Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

²³ Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.

E2 : Caractéristiques techniques du site

Puissance maximale de l'installation (P_{max}) * _____ kVA

(indiquer la valeur minimale entre puissance-crête des panneaux et somme des puissances nominales des onduleurs)

Puissance de raccordement en injection (P_{racc})²⁴ *: _____ kVA

Type de raccordement au RPD souhaité : * Monophasé (≤ 6 kVA) Triphasé

En cas de raccordement triphasé, **donner la répartition de cette P_{racc}** sur chacune des trois phases²⁵ :

phase 1 *: _____ kVA phase 2 *: _____ kVA phase 3 *: _____ kVA

Option de production²⁶ : l'Offre de Raccordement est demandée en vue de *:

- L'injection de **la totalité** de la production
 L'injection du **surplus** de la production (déduction faite de la consommation)

Emplacement souhaité du PDL production²⁷

- Au plus près de l'Installation PV (et du PDL consommation du Site s'il existe) En limite de la parcelle

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique²⁸ : * Oui Non

Si Oui, → **Type de stockage** * : Batterie Hydrogène Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : * _____ **Energie stockable** : * _____ kWh

Pmax installée en charge : * _____ kW **Pmax installée en décharge** : * _____ kW

²⁴ La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. Pour les cas de vente en surplus si l'installation de consommation dispose d'un compteur triphasé, le compteur de la production sera également triphasé même pour une puissance de production ≤ 6kVA. De même, pour les cas de vente en surplus, si l'installation de production est en triphasé, l'installation de consommation devra être modifiée en triphasé.

²⁵ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Strasbourg Electricité Réseaux rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension

²⁶ Un "Demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "injection en totalité" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

²⁷ Si le producteur n'est pas présent sur le site, il peut avoir intérêt à accéder facilement à son panneau de comptage depuis la voie publique.

²⁸ Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.

E3 : Description des onduleurs²⁹ et des protections

1^{er} modèle d'onduleur(s) : Marque : * _____ Modèle : * _____ Nombre : * _____

2^{ème} modèle d'onduleur(s) : Marque : _____ Modèle : * _____ Nombre : * _____

La protection de découplage est : *

intégrée aux onduleurs ou assurée par un sectionneur automatique,
et conforme³⁰ à la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1:2013-08 avec réglage VFR-2014 (découplage à 50,6 Hz)

assurée par une protection de type B1³¹

Préciser dans ce cas : Marque * : _____ Modèle * : _____

F : FACTURATION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Adresse de facturation du raccordement :

Adresse du demandeur ou du mandataire

Autre adresse de facturation du demandeur ou du mandataire :

M. ou Mme * : _____

Adresse * : _____

Code postal * : _____ Commune * : _____

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production sera : *

Le producteur (cas général)

Autre : M. ou Mme * : _____

Adresse * : _____

Code postal * : _____ Commune * : _____

Téléphone(s) * : _____ Email * : _____

G : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES³²

dont la somme des puissances de raccordement est ≥ 250 kVA dans le cadre des SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*.

Oui (aucun autre projet)

Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement

²⁹ Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser La Régie (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

³⁰ Se référer à la note Enedis-NOI-RES_10E. Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par l'arrêté du 9 juin 2020. Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2019 » sera à récupérer auprès de votre installateur et à nous transmettre avant la mise en service.

³¹ Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence de La Régie et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

³² Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la Documentation Technique de Référence de La Régie, le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par le GRD. Lors de cet examen, La Régie vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

H : TYPE DE DEMANDE ET CERTIFICATION DES INFORMATIONS

Je demande une OFFRE DE RACCORDEMENT au Réseau Public de Distribution	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<p>Je dispose des informations nécessaires concernant l'Autorisation d'Urbanisme requise. Je prends note que La Régie de Niederbronn-Reichshoffen selon les textes en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • me fera parvenir une Proposition Technique et Financière relative à la part des équipements à ma charge, • transmettra le cas échéant, à la Commune concernée par mon projet, une Proposition Technique et Financière relative à la part des équipements publics à la charge de la collectivité. <p>Cette Proposition Technique et Financière initiale n'est pas facturée. Néanmoins, toute nouvelle Proposition Technique et financière demandée pour le même objet et dans un délai d'un an sera facturée selon les modalités du Barème de Raccordement de La Régie (disponible sur le site www.laregie.fr).</p>	

OU

Je demande une Étude de raccordement avant complétude pour évaluer les coûts d'électrification de mon projet	<input type="checkbox"/> OUI (seulement si j'ai coché NON à l'offre de raccordement) <input type="checkbox"/> NON
<p>Je souhaite seulement obtenir des informations quant à la viabilisation électrique de mon projet et ne dispose pas des informations nécessaires concernant l'Autorisation d'Urbanisme requise. Je prends note que La Régie de Niederbronn-Reichshoffen me fera parvenir un devis préalable à la réalisation de cette étude de raccordement avant complétude, que je devrai retourner revêtue de mon accord et accompagnée du paiement correspondant. La procédure de traitement de cette étude avant complétude est décrite dans la Documentation Technique de référence de La Régie.</p>	
Une offre de raccordement ou une étude de raccordement avant complétude a-t-elle déjà été réalisée pour ce projet ?	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI numéro d'affaire du dossier : _____

<p>Je prends note que La Régie de Niederbronn-Reichshoffen exécutera les travaux sur le Réseau Public de Distribution qu'elle exploite.</p>
--

I : SIGNATURE, ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

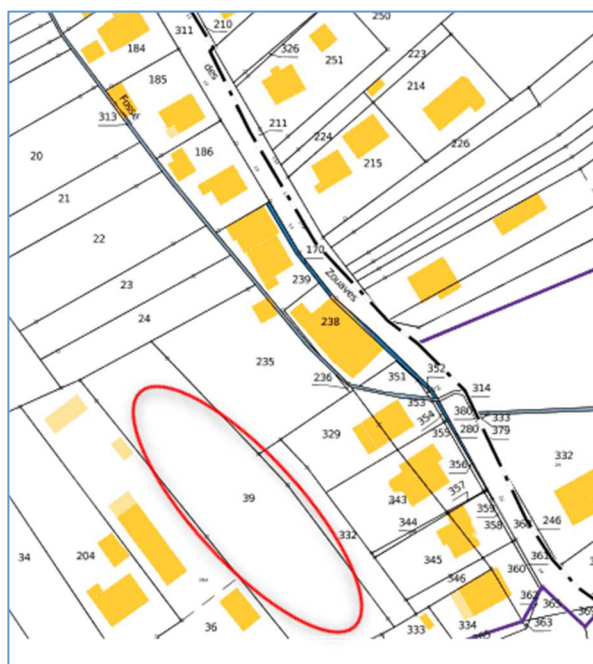
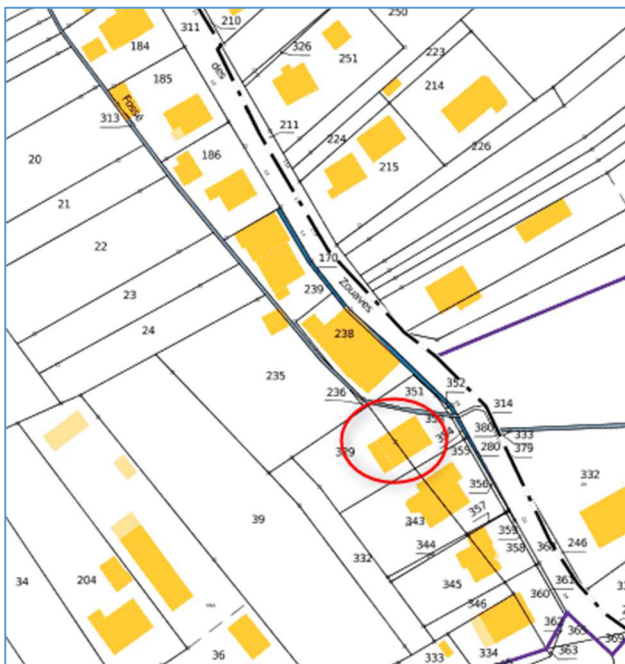
Nom, prénom et qualité du signataire de la présente demande de raccordement	
Date de la demande :	
Date souhaitée de mise en service de l'installation³³ :	
Observations éventuelles	
Signature du demandeur du raccordement	Cachet (pour une société)

³³ Cette date permet à La Régie d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé après achèvement des éventuels travaux de raccordement et réception de la demande de mise en service ;

Annexe 1 : EXEMPLES DE PLANS ATTENDUS

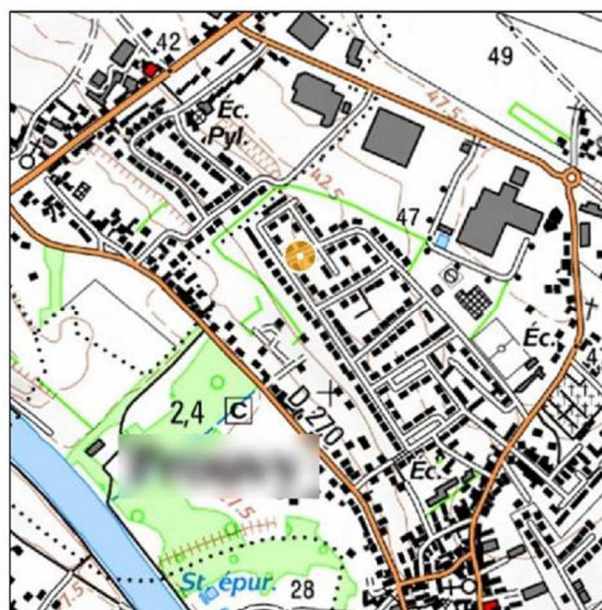
Plan de situation du terrain

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation. Exemple : par cadastre.gouv.fr sur parcelle construite ou sur parcelles nues



Sur le site google.fr

ou geoportail.fr

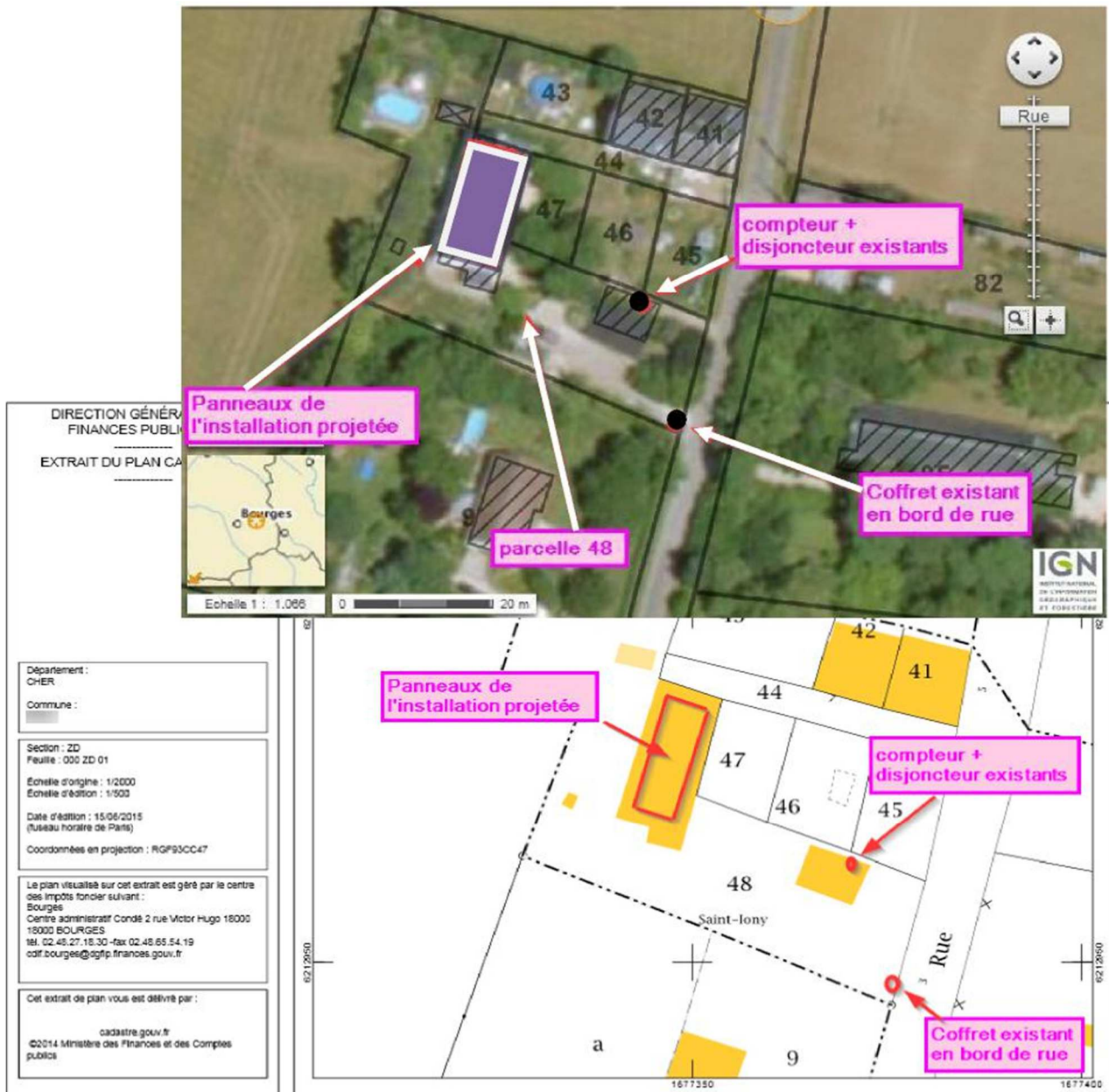


Plan de Masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation) ;

Il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

Exemple : (par cadastre.gouv.fr et geoportail.gouv.fr) :



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; l'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la Proposition de Raccordement ;
- la longueur d'une liaison privée ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, compteurs et disjoncteur seront alors placés en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites de production au Réseau Public de Distribution d'électricité de la Régie d'Electricité de Niederbronn - Reichshoffen

Entre les soussignés³⁴

M. ou Mme (nom, prénom) _____

domicilié(e) à _____

La société dénomination _____, forme sociale _____

Adresse du siège :

N°RCS _____, au capital social de _____

représentée par M/Mme _____

en sa fonction de _____, dûment habilité(e) à cet effet,

La Collectivité Locale _____

représentée par M/Mme _____

en sa fonction de _____, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par « **Le Mandant** » d'une part,

ET

La société (dénomination) _____, forme sociale : _____

Adresse du siège :

N°RCS _____, au capital social de _____

représentée par M/Mme _____

en sa fonction de _____, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « **Le Mandataire** » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Régie d'Electricité de Niederbronn – Reichshoffen, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

³⁴ Cocher la case correspondante

Le Mandataire devient l'interlocuteur de la Régie d'Electricité de Niederbronn – Reichshoffen pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, **le Mandant donne pouvoir au Mandataire**, pour chaque site à raccorder, de³⁵

- Négocier en son nom et pour son compte **toute formalité relative au raccordement**
- Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement : Proposition Technique et Financière (PTF) de raccordement, Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe
- Pour une Installation de Production, signer en son nom et pour son compte le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (**CRAE**), ou le Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ou la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (**CACSI**), ou le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (**CARD-I**). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant
- Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement.
A ce titre, La Régie de Niederbronn-Reichshoffen adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire

Par ailleurs, dans le cadre de ce mandat et s'il s'agit d'une Installation de Production, **le Mandant donne pouvoir à La Régie de Niederbronn-Reichshoffen** de :

- Communiquer les coordonnées du mandataire au primo acheteur.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents de la Régie, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.
- Mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse : _____

Commune(s), code postal : _____

Détail des opérations³⁶ : _____

³⁵ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

³⁶ Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise à disposition par La Régie de Niederbronn-Reichshoffen des ouvrages de raccordement de ce site
- la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant

Nom : _____

Fait à : _____

Date : ____/____/____

Signature et cachet éventuel

Le Mandataire

Nom : _____

Fait à : _____

Date : ____/____/____

Signature et cachet éventuel